

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGÉ, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD

POUVOIRS (2) :
M.MELQUIOND donne pouvoir à M.MEUNIER
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (1) : Mme BARREAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Mise en place d'un règlement pour le concours-photo patrimoine 2019

Le service Pays d'art et d'histoire, qui a pour mission la valorisation du patrimoine de l'Agglomération, organise au printemps, pour la cinquième année consécutive, un concours-photo autour du patrimoine de l'agglomération.

En 2019, le thème de l'eau est mis à l'honneur : L'eau comme patrimoine (cours d'eau, architectures liées à l'eau...) mais aussi comme ressource, un partenariat étant tissé cette année avec la mission GEMAPI de l'agglomération. Le concours 2019 s'appelle donc "L'eau qui nous lie, patrimoines et usages de l'eau »

Les meilleures photographies, sélectionnées par un jury, seront exposées du 24 juin au 15 octobre 2019 dans la galerie Alaman, puis seront proposées au prêt gratuit auprès des structures de l'Agglomération organisatrices d'expositions (associations, communes...). Un lot sera offert à chaque lauréat et les photos sélectionnées et exposées seront soumises au vote du public pour élire ses trois photos préférées. Les trois gagnants se verront offrir un lot spécial en plus du lot précité.

* * * * *

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU l'article 10 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "Promotion, coordination et organisation d'animations dans le cadre de la mise en œuvre du Label Pays d'art et d'histoire",

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que l'organisation d'un jeu-concours photo est de nature à valoriser Grand Châtellerault et son territoire,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu-concours,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement ci-joint relatif au jeu-concours photographique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce jeu-concours photographique.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/03/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER